

NOTE AUX FAMILLES

Votre enfant entre en 6^{ème} en septembre 2019. Voici des informations essentielles qui vous apporteront une aide dans votre démarche.

► Qui décide de l'admission de mon enfant en 6^{ème} ?

C'est le conseil des maîtres de cycle qui prononce le passage de CM2 en 6^{ème}. Si vous n'êtes pas d'accord avec la décision du conseil des maîtres, vous devez contacter l'enseignant de votre enfant (possibilité de recours selon les modalités précisées par le directeur d'école).

► Dans quel collège mon enfant sera-t-il affecté ?

L'affectation de votre enfant en 6^{ème} est garantie dans le collège public du secteur de votre domicile. La sectorisation des collèges est définie par le conseil départemental. Elle est disponible sur le site du conseil départemental et sur le site de l'académie (www.ac-poitiers.fr/S'informer, rechercher, nous contacter/Sectorisation).

En cas de garde alternée, vous devez faire prévaloir l'une ou l'autre de vos adresses afin de déterminer le collège de secteur de votre enfant.

En cas de litige entre les responsables légaux, l'administration ayant un devoir de neutralité, vous devrez saisir le juge aux affaires familiales qui statuera sur l'adresse du responsable légal qui déterminera le collège de secteur.

► Si je déménage avant le 1^{er} septembre 2019 ?

Vous devrez impérativement informer le directeur d'école d'un éventuel déménagement avant le 1^{er} septembre 2019 (en fournissant un justificatif de domicile) et indiquer votre nouvelle adresse sur le document « volet 1 » qui vous sera transmis par l'école de votre enfant. Le directeur d'école procédera ainsi à la modification de votre dossier et votre nouvelle adresse déterminera le collège de secteur correspondant.

Si vous déménagez après la période d'affectation, vous devez prendre contact avec la division des élèves de la DSDEN de la Vienne.

► Puis-je inscrire mon enfant dans l'établissement scolaire de mon choix ?

Si vous faites le choix d'un collège public autre que celui de votre secteur, vous devez faire une demande de dérogation. Cette demande sera satisfaite s'il y a de la place dans l'établissement demandé.

Si vous faites le choix d'un collège privé sous contrat, il est impératif de prendre contact avec le directeur pour connaître les modalités d'inscription (au plus tôt) et vous assurer de l'admission de votre enfant.

► Comment demander une dérogation ?

Vous la demandez sur le document « volet 2 » remis par l'enseignant de votre enfant. Vous devez joindre absolument les pièces justificatives à votre demande.

► Comment une dérogation est-elle accordée ?

A.- Tous les enfants sont affectés dans leur collège de secteur.

B.- Une fois cette affectation réalisée, s'il reste de la place dans un collège, les demandes de dérogation pour ce collège sont examinées selon les motifs suivants classés par ordre de priorité de 1 à 7 :

- **Motif 1 : élève souffrant d'un handicap** (fournir la notification de la décision de la MDPH adressée, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale) ;
- **Motif 2 : élève nécessitant une prise en charge médicale à proximité de l'établissement souhaité** (fournir un certificat médical du médecin scolaire ou du médecin de ville adressé, sous pli cacheté par l'intermédiaire du directeur d'école, à l'attention du médecin conseiller technique de monsieur l'Inspecteur d'Académie, directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale) ;
- **Motif 3 : élève susceptible d'être boursier sur critères sociaux** (joindre la copie du dernier avis d'imposition ou non-imposition (revenus 2017)) ;
- **Motif 4 : élève dont un frère ou une sœur est scolarisé(e) dans le collège souhaité en septembre 2019** (joindre un certificat de scolarité) ;
- **Motif 5 : élève dont le domicile est situé en limite de secteur de l'établissement souhaité** (joindre un courrier explicatif exposant la situation : justificatif du domicile et plan précisant les distances) ;
- **Motif 6 : élève suivant un parcours scolaire particulier** : Cf. ci-dessous
- **Motif 7 : autres motifs** (liste à titre indicatif : organisation familiale, situation de famille particulière, garde alternée, facilités de transport, lieu de travail des parents, etc.).

Pour un même motif, soit l'ensemble des demandes sont acceptées soit l'ensemble des demandes sont refusées en fonction des places disponibles.

► Qu'entend-on par dérogation au motif de parcours scolaire particulier ?

Ce motif est à choisir pour une demande de classe à horaires aménagés « musique », « danse », « théâtre » ou de section sportive.



Les demandes de dérogation pour une option facultative, pratique sportive, etc. relèvent du motif « autres ».

Vous voudrez bien noter que l'obtention d'une demande de changement de secteur n'implique aucun engagement en ce qui concerne l'attribution des subventions de transport scolaire. Dans le cas où votre demande est accordée, il vous appartient de prendre en charge personnellement les déplacements.

► **Comment votre enfant peut-il intégrer une classe à horaires aménagés musique, danse ou théâtre ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par le Conservatoire et/ou l'établissement scolaire. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 » (dans la rubrique D. Formation demandée pour la classe de 6^{ème} et dans la rubrique F. Demande de dérogation ou pour un parcours scolaire particulier au motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »).

► **Comment votre enfant peut-il intégrer une section sportive ?**

Votre enfant doit d'abord réussir les tests organisés par la fédération sportive. Vous devez également signaler votre demande sur le document « volet 2 » (dans la rubrique D. Formation demandée pour la classe de 6^{ème} et dans la rubrique F. Demande de dérogation ou pour un parcours scolaire particulier au motif « élève devant suivre un parcours scolaire particulier »).

► **Quelles sont les sections sportives reconnues dans la Vienne possibles dès la 6^{ème} ?**

- Collège Jean Moulin (Poitiers) : golf, volley-ball, équitation
- Collège Pierre de Ronsard (Poitiers) : football féminin
- Collège George Sand (Châtelleraut) : football
- Collège Ferdinand-Clovis Pin (Poitiers) : natation
- Collège France Bloch- Sérazin (Poitiers) : rugby
- Collège Jules Verne (Buxerolles) : judo, gymnastique, tennis de table mixte
- Collège François Rabelais (Poitiers) : basket-ball, sports partagés mixtes (handicap), tennis de table
- Collège Renaudot (Saint-Benoit) : handball masculin

► **Vous avez demandé une orientation en EGPA ou en ULIS pour votre enfant ?**

Après étude des dossiers en commission départementale, vous serez informés du collège d'affectation de votre enfant par les services de l'adaptation scolaire des élèves en situation de handicap (ASH).

► **Est-ce que l'inscription en 6^{ème} c'est la même chose que l'affectation en 6^{ème} ?**

Non, vous devez absolument inscrire votre enfant dans le collège où il a été affecté.